



## Responsabilité sociale des entreprises: Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales



# Les principes directeurs de l'OCDE: des recommandations adressées par 51 Etats aux entreprises

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations juridiquement non contraignantes émises par les Etats membres de l'OCDE et une douzaine d'autres Etats pour une conduite responsable des entreprises (responsabilité sociétale des entreprises). Ils peuvent aller au-delà de la réglementation en vigueur.

Tous les Etats participants se sont engagés à mettre en place un Point de contact national (PCN) auprès duquel les violations présumées des principes directeurs peuvent être signalées. Le PCN a ensuite la possibilité d'engager une procédure informelle de conciliation.

## La teneur: un cadre pour une conduite responsable des affaires

### Principes généraux

Les entreprises tiennent pleinement compte des politiques établies par les pays dans lesquels elles exercent leurs activités et prennent en considération les points de vue et les préoccupations des autres acteurs. Elles contribuent aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable. Elles encouragent leurs partenaires commerciaux à appliquer aussi les principes directeurs de l'OCDE.

### Publication d'informations

Les entreprises communiquent de façon régulière et en temps voulu des informations pertinentes sur leurs activités et leurs résultats, sur des questions sociales et environnementales et sur les risques prévisibles.

### Droits de l'homme

Les entreprises respectent les droits de l'homme. Grâce à une diligence raisonnable spécifique dans le domaine des droits de l'homme, les entreprises peuvent identifier à un stade précoce les éventuels impacts négatifs de leurs activités et les prévenir ou les atténuer.

### Emploi et relations entre partenaires sociaux

Les entreprises respectent les normes de travail internationalement reconnues:

- la liberté d'association et de négociation / les droits syndicaux,
- l'abolition de toute forme de travail forcé et du travail des enfants,
- l'élimination des discriminations dans la vie professionnelle.



## **Environnement**

Les entreprises mettent en place et appliquent un système interne de gestion environnementale efficace, se réfèrent au principe de précaution et instaurent une planification de crise efficace pour le cas où de graves atteintes seraient portées à l'environnement. Elles œuvrent à l'amélioration continue de leurs performances environnementales

## **Lutte contre la corruption**

Les entreprises s'abstiennent d'offrir, de promettre, d'accorder ou de solliciter, directement ou indirectement, des paiements illicites et rejettent les demandes y relatives. Elles informent de leurs activités en matière de lutte contre la corruption.

## **Intérêts des consommateurs**

Dans leurs relations avec les consommateurs, les entreprises se conforment à des pratiques équitables dans l'exercice de leurs activités commerciales, mercatiques et publicitaires, et prennent les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la qualité des biens ou des services qu'elles fournissent. Cela comprend la fourniture d'informations suffisantes sur les produits et la protection des données personnelles.

## **Science et technologie**

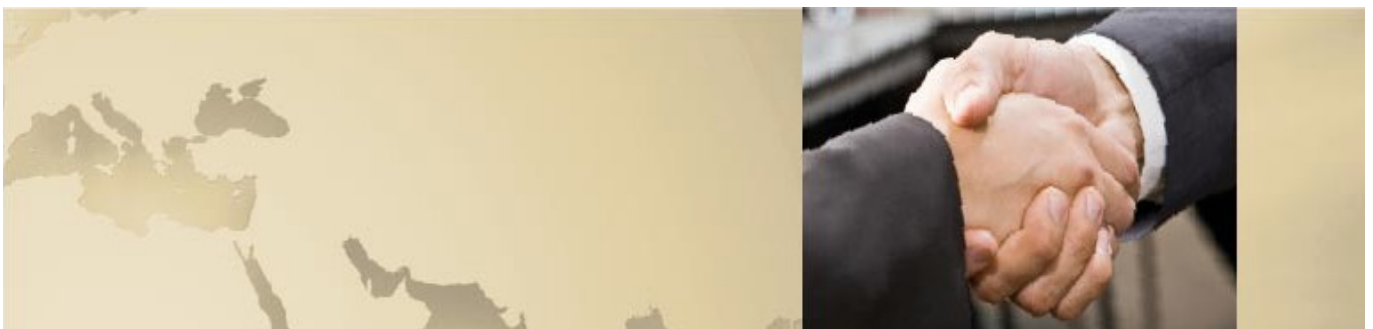
Dans les limites imposées par les exigences économiques et les aspects concurrentiels et de propriété intellectuelle, les entreprises font bénéficier les pays d'accueil des résultats de leurs activités de recherche et développement. Elles promeuvent les échanges et la collaboration avec les universités et les instituts de recherche locaux, favorisant ainsi le transfert de savoir et de technologie.

## **Concurrence**

Les entreprises respectent les règles de la concurrence loyale et collaborent avec les autorités concernées.

## **Fiscalité**

Les entreprises déploient tous leurs efforts pour agir en conformité avec la lettre et l'esprit des réglementations fiscales. Les entreprises acquittent ponctuellement les impôts dont elles sont redevables et contribuent ainsi aux finances publiques des pays d'accueil.



# Le Point de contact national de la Suisse: médiateur en cas de violation présumée des principes directeurs

Les particuliers et les groupes d'intérêts peuvent s'adresser au Point de contact national (PCN) afin de signaler toute violation présumée des principes directeurs de l'OCDE par une entreprise.

Le cas est présenté dans le pays où se sont produits les événements à l'origine de la violation présumée. S'il n'existe pas de PCN, la communication doit être faite au PCN du pays participant où se trouve le siège de l'entreprise multinationale.

Si une relation existe entre la violation alléguée et les principes directeurs, le PCN peut tenter, en sa qualité de médiateur, de faciliter le dialogue entre les parties afin de régler le cas. La procédure requiert l'assentiment de toutes les parties concernées et revêt un caractère confidentiel. Son issue est toutefois rendue publique par le PCN.

Le PCN se tient à disposition pour toute question ou remarque relative aux principes directeurs de l'OCDE ou au PCN. En Suisse, le PCN se situe au Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, qui relève du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. Il est rattaché au secteur Investissements internationaux et entreprises multinationales de la Direction des affaires économiques extérieures.

## Renseignements

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Secteur Investissements internationaux et entreprises multinationales  
Point de contact national de la Suisse pour les Principes directeurs de l'OCDE  
Holzikofenweg 36, 3003 Berne

Téléphone: +41 58 464 15 03  
Courriel: [pcn@seco.admin.ch](mailto:pcn@seco.admin.ch)  
Internet: [www.seco.admin.ch/pcn](http://www.seco.admin.ch/pcn)

Août 2022

